

1274011

**CESSION DE PARTS SOCIALES
du 1 JANVIER 2012**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

GROUPE MICHEL SAVY, Société Anonyme transformée en Société par actions simplifiée au capital réduit à 1 euro le 1 janvier 2012 ayant son Siège social à Le Krystal 1725 RN 7, 06270 Villeneuve Loubet , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le Numéro B 410 043 251 représentée aux présentes par son Président Mr Michel SAVY dument habilité.

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

Et

Monsieur Jean-Jacques LIPRANDI
Né le 6 janvier 1958 à NICE
Demeurant 7 avenue Jean de la Fontaine 06000 NICE
De nationalité Française
Divorcé
ci-après dénommé "le cessionnaire 1",

Monsieur Arnaud LIPRANDI
Né le 21 février 1991 à NICE
Demeurant 19 rue Alberti 06000 NICE
De nationalité Française
Célibataire
ci-après dénommé "le cessionnaire 2",

Mademoiselle Camille LIPRANDI
Née le 21 février 1991 à NICE
Demeurant 19 rue Alberti 06000 NICE
De nationalité Française
Célibataire
ci-après dénommée "le cessionnaire 3",

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

Suivant acte sous seings privés (S.S.P.) fait à Nice en date du 2 octobre 2000 enregistré à Nice Centre le 3 octobre 2000 folio 1 bordereau 673 case 5 il existe une société à responsabilité limitée dénommée « PRIMAVERA REALISATION » au capital de 7 622.45 euros divisé en 500 parts sociales de 15.2449 euros chacune et numérotées de 1 à 500



Thomas SOLIMADIEU
Agent Administratif

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NICE
Le 18/01/2012 Bordereau n°2012/269 Case n°37
Enregistrement : 191 € Pénalités :
Total liquidé : cent quatre-vingt-onze euros
Montant reçu : cent quatre-vingt-onze euros
L'Agent administratif des finances publiques

Ext 966

DUPLICATA

M. cl AL Mo

entièrement libérées, dont le siège social est fixé au 37-41 Boulevard Dubouchage « Le Consul » 06000 NICE et immatriculée sous le n° 433 134 764 au RCS de NICE.

La société a pour objet principal la promotion immobilière.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède deux cent cinquante (250) parts sociales numérotées de 1 à 250 de la Société PRIMAVERA REALISATION pour les avoir acquises à la constitution en contre partie de son apport en numéraire de vingt cinq mille francs.

CESSION

Par les présentes, SA GROUPE MICHEL SAVY cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à hauteur de cent (100) parts sociales à Mr Jean-Jacques LIPRANDI qui accepte, cent (100) parts sociales de 15.2449 euros au nominal numérotées de 151 à 250 , lui appartenant dans la Société. Mr Jean-Jacques LIPRANDI devient l'unique propriétaire des parts n° 151 à 250 cédées à compter du 1 janvier 2012 et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, à l'exception du droit aux dividendes. Le cessionnaire 1 se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé.

Par les présentes, SA GROUPE MICHEL SAVY cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à hauteur de soixante quinze (75) parts sociales à Mr Arnaud LIPRANDI qui accepte, soixante quinze (75) parts sociales de 15.2449 euros au nominal numérotées de 76 à 150 , lui appartenant dans la Société. Mr Arnaud LIPRANDI devient l'unique propriétaire des parts n° 76 à 150 cédées à compter du 1 janvier 2012 et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, à l'exception du droit aux dividendes. Le cessionnaire 2 se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé.

M *cl* *AL* *Us*

Par les présentes, SA GROUPE MICHEL SAVY cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à hauteur de soixante quinze (75) parts sociales à Mlle Camille LIPRANDI qui accepte, soixante quinze (75) parts sociales de 15.2449 euros au nominal numérotées de 1 à 75, lui appartenant dans la Société. Mlle Camille LIPRANDI devient l'unique propriétaire des parts n° 1 à 75 cédées à compter du 1 janvier 2012 et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, à l'exception du droit aux dividendes. Le cessionnaire 2 se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé.

COUPON DETACHE

La cession des parts n° 1 à 250 est réalisée « coupon-détaché » le cédant se réservant le droit aux dividendes qui seraient distribués:

- soit par anticipation au cours de l'exercice 2012 avant la clôture dudit exercice (acomptes de dividendes ou distributions de dividendes hors assemblée Générale Ordinaire Annuelle si existence de réserves ou d'un report à nouveau créditeur le permettant),
- soit lors de la décision collective annuelle d'approbation des comptes qui doit se réunir au plus tard le 30/06/2013.

Pour faire valoir ce droit à dividendes et participer à toutes décisions de distribution le cédant conservera deux cent cinquante (250) droits de vote. Ainsi il pourra voter aux Assemblées Générales dont l'ordre du jour serait la distribution de dividendes et il pourra également demander l'inscription à l'ordre du jour d'une telle décision de distribution.

Les 250 voix du cédant s'éteindront automatiquement après la tenue de l'A.G.O.A d'approbation des comptes 2012.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS MILLE HUIT CENT ONZE euros et vingt deux centimes d'euros (3811.22 euros) soit 15.2449 euros par part sociale, que les cessionnaires 1,2 et 3 ont payé à l'instant à la SA GROUPE MICHEL SAVY qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

La cession est réalisée entre associé et descendants d'un associé en conséquence l'agrément requis à l'article 13 page 5 des statuts n'est pas requis.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts. Il sera perçu un droit de 5 % liquidé sur le prix de cession. Un droit de cent quatre vingt onze (191) euros (arrondi à euro supérieur) sera à régler au Trésor Public.

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 7 des STATUTS

En conséquence de la cession de parts sociales l'article 7 des statuts sera modifié ainsi :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

M. AL US

Le capital social est fixé à la somme de sept mille six cent vingt deux euros et quarante cinq centimes(7622.45 euros). Il est divisé en cinq cent parts de 15.2449 € chacune, numérotées de 1 à 500, lesquelles sont attribuées comme suit suite a la cession de parts sociales du 1/01/2012:

A Mlle Camille LIPRANDI, soixante quinze parts sociales, ci numérotées de 1 à 75 inclus	75 parts
à Mr Arnaud LIPRANDI, soixante quinze parts sociales, ci numérotées de 76 à 150 inclus	75 parts
à Mr Jean-Jacques LIPRANDI, cent cinquante parts sociales, ci numérotées de 151 à 300 inclus	150 parts
à AGENCE GLOBE SARL, deux cent parts sociales, ci numérotées de 301 à 500 inclus	200 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts sociales.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée ce jour à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt. Mr Jean-Jacques LIPRANDI gérant de la SARL PRIMAVERA REALISATION intervenant aux présentes prend acte de la signification ce jour de la cession de parts sociales. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Les soussignés déclarent avoir souverainement apprécié l'étendue de leurs engagements et de leurs responsabilités futures, ce qui est accepté par eux en déclarant ne pas vouloir de garanties supplémentaires.

Le présent acte étant suffisant, ils déchargent le rédacteur de toute responsabilité et déclarent qu'ils ont été pleinement informés, ce qui est reconnu.

*Lu et approuvé
- bon pour cession
[Signature]*

« Le cédant »

Fait à Nice
Le 1 JANVIER 2012
En Dix originaux sur 4 pages

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation de la cession*

« Le cessionnaire 1 »

« Le cessionnaire 3 »

*Lu et approuvé, bon pour
acceptation de la cession*

*Lu et approuvé, bon pour acceptation
de la cession*

Liprandi A.

[Signature]

ANNEXE A LA CESSION DE PARTS SOCIALES DU 1 JANVIER 2012

1/ Il est rappelé que suivant acte sous seings privés (S.S.P.) fait à Nice en date du 2 octobre 2000 enregistré à Nice Centre le 3 octobre 2000 folio 1 bordereau 673 case 5 il existe une société à responsabilité limitée dénommée « PRIMAVERA REALISATION » au capital de 7 622.45 euros divisé en 500 parts sociales de 15.2449 euros chacune et numérotées de 1 à 500 entièrement libérées, dont le siège social est fixé au 37-41 Boulevard Dubouchage « Le Consul » 06000 NICE et immatriculée sous le n° 433 134 764 au RCS de NICE.
La société a pour objet principal la promotion immobilière.

Le cédant «GROUPE MICHEL SAVY » cède par la présente cession deux cent cinquante (250) parts sociales numérotées de 1 à 250 de la Société PRIMAVERA REALISATION pour les avoir acquises à la constitution en contre partie de son apport en numéraire de vingt cinq mille francs soit cent (100) francs par part.

La cession est réalisée au prix de TROIS MILLE HUIT CENT ONZE euros et vingt deux centimes d'euros (3811.22 euros) soit 15.24 euros (100 francs) par part.

En conséquence il est précisé que le cédant ne réalise aucun plus value dans le cadre de cette cession de parts sociales.

2/ Nous considérons par sécurité juridique que la SARL PRIMAVERA REALISATION est une société à prépondérance immobilière car elle a vocation à détenir des parts sociales de société immobilière cependant il est précisé qu'au jour de la cession la SARL PRIMAVERA REALISATION possède des parts d'une société à prépondérance immobilière n'ayant pas d'actif immobilier dans son patrimoine.

En conséquence le droit d'enregistrement sera calculé sur la valeur des parts sociales au jour de la cession soit une valeur de 3811.22 euros pour 250 parts.

